

THEOLOGIE ET PRATIQUE DU SACREMENT DE PENITENCE

Père Dominique Foyer

Cet exposé prend appui sur l'étude de Philippe Rouillard : *Histoire de la pénitence des origines à nos jours* (Cerf, Paris, 2007), et sur le mémoire de baccalauréat canonique de l'abbé François Triquet, que je remercie chaleureusement.

Première partie :

Des origines chrétiennes jusqu'au concile Vatican II

En parcourant l'histoire de ce sacrement de ses origines jusqu'au concile Vatican II, nous observerons comment il a évolué dans sa théologie et dans sa pratique, mais aussi comment sa perception a évolué durant cette période.

I. *Nouveau Testament et Ier Siècle : le pardon des péchés*

Dans le judaïsme du début de l'ère chrétienne, le seul moyen pour obtenir le pardon des péchés commis, est de recourir aux sacrifices rituels du Temple : annuellement avec la célébration du Yom kippour, et par tous les autres sacrifices prescrits dans la loi de Moïse.

Dans les Evangiles, Jésus est présenté comme ayant reçu de Dieu son Père le pouvoir de pardonner les péchés sur terre. Il le dit lui-même : « Eh bien ! pour que vous sachiez que le Fils de l'homme a le pouvoir sur la terre de remettre les péchés, lève-toi, dit-il alors au paralytique, prends ton lit et va-t-en chez toi. » (Mt 9,6 ; comparer avec les parallèles).

Ce pouvoir a été transmis à Pierre (confession de Césarée) : « Quoi que tu lies sur la terre, ce sera tenu dans les cieux pour lié, et quoi que tu délies sur la terre, ce sera tenu dans les cieux pour délié. » (Mt 16,19). Indirectement, ce pouvoir concerne tous les membres de la communauté (cf. Mt 18, 18. Il est étendu aux Douze au soir de Pâques par Jésus ressuscité : « Recevez l'Esprit Saint. Ceux à qui vous remettrez les péchés, ils leur seront remis ; ceux à qui vous les retiendrez, ils leur seront retenus. » (Jn 20, 22-23). Ce pouvoir de pardonner les péchés dès maintenant sur la terre a été refusé par les pharisiens qui trouvent que Jésus blasphémé en agissant comme Dieu, et dès maintenant, comme si la fin des temps et le monde futur était arrivés. Du coup, le Temple et ses sacrifices perdent leur rôle et leur valeur.

Saint Paul confirme que ce ministère (service) de miséricorde est reçu du Christ : « Et le tout vient de Dieu, qui nous a réconciliés avec Lui par le Christ et nous a confié le ministère de la réconciliation. » (2 Co 5,18). Les apôtres et leurs successeurs agissent donc comme étant en « ambassade pour le Christ ; c'est comme si Dieu exhortait par nous. Nous vous en supplions au nom du Christ : laissez-vous réconcilier avec Dieu. » (2 Co 5,20).

Très tôt, l'Eglise a eu conscience qu'elle avait reçu du Christ et des Apôtres ce même pouvoir de pardon et de réconciliation. La *Didaché*, (fin du Ier siècle) parle du pardon des péchés à propos du rassemblement dominical : « Réunissez-vous le jour dominical, rompez le pain et rendez grâce après avoir d'abord confessé vos péchés, afin que votre sacrifice soit pur. Mais celui qui a un différend avec son compagnon ne doit pas se joindre à vous jusqu'à ce qu'il se soit réconcilié (écho de Mt 5, 23-24 ; Mc 11, 25), pour ne pas profaner votre sacrifice. » Dans les premières communautés chrétiennes, la notion du pardon des péchés est donc bien présente dans sa dimension communautaire.

II. Du IIe au VIe Siècle : entre excommunication et réconciliation

A cette époque, le baptême, reçu à l'âge adulte, est le véritable et unique sacrement pour la rémission des péchés. A cette époque, il n'y a pas encore de discipline pénitentielle ni de législation commune à l'ensemble de l'Eglise. Cependant, quelques directives existent au niveau local. Quelques exemples : en 115, dans la ville de Philippi, un presbytre et sa femme avaient commis une lourde faute en détournant de l'argent. L'évêque Polycarpe de Smyrne écrit aux chrétiens de Philippi pour les inviter à la miséricorde : « Ne les regardez pas comme des coupables, mais rappelez-les comme des membres souffrants et égarés, pour sauver votre corps tout entier. En faisant cela, vous vous construisez vous-même » (*Lettre aux Philippiens*, 11, 4). La réconciliation est donc « un sacrement de la communion ecclésiale, complémentaire de l'eucharistie, qui est le sacrement normal de l'unité et de la croissance de la communauté » (Rouillard, p. 29).

Trois documents de cette époque nous renseignent sur la théologie et la pratique de la réconciliation : *Le Pasteur d'Hermas*, le *Traité de la pénitence* de Tertullien et la *Didascalie des apôtres*.

- *Le Pasteur d'Hermas*

Vers 150 paraît à Rome *Le pasteur d'Hermas*. Pour l'auteur, le baptême est l'unique moyen pour effacer le péché. Toutefois, il y a une autre possibilité pour celles et ceux qui commettent un péché après leur baptême : « Car le Seigneur, qui connaît les cœurs et qui connaît tout à l'avance, a prévu la faiblesse des hommes et la grande malice du diable, et il a prévu que celui-ci faisait du mal aux serviteurs de Dieu et s'acharnerait contre. Dans sa grande miséricorde, le Seigneur a donc eu pitié de sa créature, il a institué cette *metanoia*, et il m'a donné pouvoir sur cette *metanoia*. Mais, je te le déclare, si après cet appel important et solennel quelqu'un, séduit par le diable, commet un péché, il peut faire sa *metanoia* une seule fois. S'il tombe à nouveau dans le péché, alors même qu'il se repent, cela ne sert à rien à un tel homme : il lui sera difficile de vivre. » Bien que ne reconnaissant pas *Le Pasteur d'Hermas* comme un écrit révélé, des évêques et des communautés chrétiennes reconnaissent cette réconciliation unique comme étant un acte de conversion intérieure personnelle et donc qui doit être unique dans la vie d'une personne. Cette unique réconciliation a été pratiquée jusqu'au VIème siècle.

- *Le Traité de la pénitence* de Tertullien

En 203 à Carthage, le prêtre Tertullien publie le premier traité de la pénitence connu dans l'histoire de l'Eglise. Relativement proche de la pensée du *Pasteur d'Hermas*, Tertullien apporte dans son traité des précisions nourries par son expérience et un approfondissement théologique de la question : « Tout ces biens se résument en un seul : le salut de l'homme, une fois effacés les crimes passés. Voilà le but de la pénitence : c'est elle qui administre les intérêts de la divine miséricorde, car ce qui profite à l'homme est avantageux à Dieu » (*Traité*, 2, 3-7). Pour Tertullien, il y a une similitude entre le chemin de pénitence et le catéchuménat à cause de la proximité des deux sacrements du baptême et de la pénitence. Pour désigner ce chemin de pénitence, Tertullien emploie le mot d'origine grecque « *exomologèse* » signifiant « aveu » ou « confession ». Ce chemin de pénitence s'effectue en plusieurs étapes : dans un premier temps, le pénitent avoue ses fautes ou sa culpabilité devant la communauté et entre dans l'ordre des pénitents. Vient alors une longue période d'expiation des péchés comprenant jeûne, mortifications et prière. Enfin viendra la réconciliation prononcée par l'évêque. La communauté

a pour mission d'intercéder pour les pénitents. « Bien sûr, c'est la pure miséricorde de Dieu qui accorde le pardon au pécheur, mais celui-ci doit, par son effort prolongé, se mettre en condition de recevoir ce pardon » (Rouillard, p. 32).

- La *Didascalie des apôtres*

La *Didascalie des apôtres* est un ouvrage liturgique et canonique composé entre 220 et 230, en Syrie. Ce document établit un parallèle entre le baptême et la réconciliation et indique que seule l'imposition des mains de l'évêque réconcilie le pécheur. « Lorsqu'un pécheur se convertit et que son repentir a porté ses fruits, alors reçois-le à la prière, comme tu reçois le païen. De même que tu baptises le païen et le reçois à la communion, de même impose la main au pécheur, pendant que toute l'assemblée prie pour lui, et ensuite autorise-le à pénétrer dans l'église et reçois le dans votre communauté. L'imposition des mains tient lieu du baptême pour le pécheur, car nous recevons la communion de l'Esprit-Saint soit par imposition des mains soit par le baptême. » Au cours de la période allant du deuxième au sixième siècle, les persécutions ont entraîné des apostasies. Que faire alors avec les *lapsi*, ceux qui sont tombé durant ce temps de persécution et qui ont nié leur foi pour ne pas subir cette persécution ? À la fin des persécutions cette question s'est posée pour de nombreux évêques lorsque ces lapsi sont retournés dans leur communauté. Le concile de Carthage (en 253) décide d'accorder le pardon aux lapsi qui sont entrés en pénitence. Cette pénitence est écourtée à une durée de deux ans. Le concile de Rome (en 251) excommunie Novatien et ceux qui partagent sa doctrine qui impose une pénitence à vie pour les lapsi. Cette excommunication provoque un schisme sur la question de la pénitence. Avec l'édit de Milan en 314 c'est la fin des persécutions. L'Eglise établit une législation pour la pénitence et la réconciliation des chrétiens qui après leur baptême ont pu commettre des péchés graves. Entre 314 et 540 se tiennent en Gaule de nombreux conciles qui organisent la pénitence en trois grandes étapes :

1-L'entrée en pénitence où le pécheur avoue sa faute en secret à l'évêque qui lui fixe la durée de sa pénitence. Le pécheur entre alors dans l'ordre des pénitents. *De facto*, il est excommunié (pas de communion eucharistique) pour une durée fixée par l'évêque.

2-Le second temps est un temps d'expiation allant de quelques mois à plusieurs années, les pénitents doivent s'abstenir de viande, vivre dans la continence et ne pas exercer de fonction publique. Ils peuvent assister à la messe du dimanche à la porte de l'église mais ils ne peuvent toujours pas communier.

3-Le temps de la réconciliation : l'évêque réconcilie les pénitents en leur imposant les mains. Ce rite a lieu dans l'église en présence de la communauté puisqu'il s'agit d'une réintégration des pécheurs pardonnés dans la communauté et donc la fin de leur excommunication.

Mais, bien que pardonné, l'ancien pénitent doit encore respecter une série d'interdits : il ne peut avoir de relations conjugales, ni exercer une fonction publique, ni entrer dans l'armée. Il reste donc exclu à jamais sur le plan social et familial. C'est pourquoi, face à ces contraintes, de nombreux chrétiens pécheurs attendent la fin de leur vie pour entrer dans l'ordre des pénitents. En conséquence, au VIème siècle, le pardon est considéré comme inaccessible pour les chrétiens tant qu'ils ne sont pas parvenus au terme de leur vie terrestre. Il deviendra alors le sacrement des mourants. Durant ce siècle, les décisions des conciles d'Agde (506) et d'Orléans (538) vont éloigner les jeunes de ce sacrement. Ces conciles confirment que ce sacrement est pour les personnes âgées, les malades ou les mourants.

Le concile d'Orange (en 441) décrète : « Ceux qui vont mourir et qui sont entrés en pénitence, nous avons décidé de leur accorder la communion, mais sans les réconcilier par imposition des mains : cela suffit pour consoler le mourant, selon les décisions des pères, qui ont donné à cette communion le nom de viatique. Si ces malades survivent, ils prendront place dans l'ordre des pénitents, et après avoir accompli les œuvres nécessaires de la pénitence, ils recevront la communion et seront réconciliés par l'imposition des mains. Le malade qui perd subitement la voix peut être baptisé ou recevoir la pénitence, s'il en a exprimé la volonté, ou si elle est attestée par des témoins, ou s'il l'exprime par un signe » (canons 3 et 11).

Durant cette période du II^{ème} au VI^{ème} siècle, on constate le caractère ecclésial de la pénitence. Ce sacrement est plus un moyen de rapprocher le pénitent de l'Eglise qu'une conversion personnelle à l'amour de Dieu. Le ministre est donc d'avantage un ministre de la communion ecclésiale qu'un ministre de la miséricorde de Dieu, même si la communion ecclésiale est un fruit de la miséricorde divine.

III. Du VI^e au VIII^e siècle : la pénitence tarifée

Le nom de « pénitence tarifée » vient du fait que désormais la pénitence n'est plus générale mais adaptée au pénitent et à son péché, par le biais de livres aidant les confesseurs à « tarifer » la peine selon le péché commis. Arrivée d'Irlande et de Grande-Bretagne vers 580, cette pratique de la pénitence tarifée est issue du monachisme. Le pénitent est désormais invité à confesser sa faute à un moine « père spirituel », prêtre ou non, et reçoit alors une pénitence à accomplir puis l'absolution. Nous passons donc d'une réconciliation ecclésiale communautaire à une absolution individuelle, qui peut désormais être reçue plusieurs fois. Les confesseurs disposent d'un pénitentiel indiquant la pénitence à donner au pécheur en fonction de la faute commise. Le plus ancien pénitentiel connu est celui de saint Finian (†549). Par la suite le pénitentiel de saint Colomban (540-615) qui aura une grande influence. Il comprend trois sections : pour les moines, pour les clercs, pour les laïcs. « La vraie pénitence consiste à ne plus commettre les actes justiciables de la pénitence, et à regretter les fautes commises. Mais, en raison de leur faiblesse, beaucoup, pour ne pas dire tous, contreviennent à cette règle ; il faut donc connaître les tarifs pénitentiels. Le principe général, énoncé par nos Saints Pères, consiste à fixer la durée du jeûne selon la gravité de la faute » (Pénitentiel de saint Colomban). En 589, le concile de Tolède rejette la pratique de la pénitence tarifée. Mais en 650, le concile de Chalons-sur-Saône l'accepte : « En ce qui concerne la pénitence pour l'expiation des péchés (pénitence qui est le remède de l'âme) nous estimons qu'elle est utile à tous les hommes. Les prêtres recevront la confession des pécheurs et leur imposeront une pénitence appropriée : tel est le sentiment unanime des pères de cette assemblée » (canon 8).

Les pénitentiels se répandent rapidement dans l'Eglise, entre 600 et 800. Une vingtaine de pénitentiels sont utilisés jusqu'au XI^e siècle.

Il sera possible de racheter sa pénitence en donnant de l'argent aux pauvres, aux monastères, aux prêtres, ou bien encore en faisant célébrer un certain nombre de messes dont le pénitent aura pris soin de bien régler l'honoraire. Il sera donné comme possibilité pour le pénitent, si la peine est trop lourde pour lui, de se faire aider par d'autres, comme le suggère s. Paul : « portez les fardeaux les uns des autres. » (Ga 6,2) Avec la réforme carolingienne, de nombreux débats s'ouvrent entre le désir de certains de revenir à une confession publique et pour d'autres de

continuer la confession privée. La solution adoptée est une solution de compromis : pour les péchés graves et connus de tous il faudra recourir à la pénitence publique, tandis que pour les péchés graves mais demeurés secrets, il y aura possibilité de recourir à la pénitence secrète selon le système tarifé.

Durant cette période du VI^{ème} au X^{ème} siècle, on constate l'évolution du sacrement vers une démarche plus personnelle, l'accent étant mis d'avantage sur la pénitence à accomplir que sur la miséricorde de Dieu qui pardonne les péchés.

IV. Du IX^e au XIII^e siècle : le moyen âge

Au X^{ème} siècle, un rite pénitentiel prend place au cours de la messe, après l'homélie du célébrant. À la fin de l'homélie, le prêtre invite à demander le pardon de Dieu et il introduit un rite qui comprend le signe de croix, la récitation du « je confesse à Dieu » dans la langue vernaculaire, l'imposition d'une pénitence collective, des prières et enfin une bénédiction. Cette célébration communautaire du pardon se vivra jusqu'au XVI^{ème} siècle. Aux VIII^{ème} et IX^{ème} siècles, il est admis de confesser les fautes graves à un prêtre pour en recevoir l'absolution et les fautes vénielles à un laïc pour recevoir l'aide de ses conseils et de sa prière comme cela se pratiquait dans les monastères. « Confessez vos péchés les uns aux autres, et priez les uns pour les autres afin d'être guéris. Cette parole signifie que nous devons confesser les fautes légères et quotidiennes à notre prochain ; et nous croirons que, par sa prière quotidienne, nous serons sauvés » (Bède le Vénérable, *Commentaire de la lettre de s. Jacques* ; vers 720).

En effet, aux IX^{ème} et X^{ème} siècles, dans certaines régions, la confession à un laïc était encore autorisée en cas d'accident et de mort proche.

C'est également au Moyen Âge que les pèlerinages pénitentiels se répandent. Ces pénitences sont souvent imposées pour des fautes graves, par exemple un homicide ou encore pour des clercs ayant commis des fautes sexuelles scandaleuses. Ce sont des pèlerinages vers le Mont-Saint-Michel, Saint-Martin de Tours, Rocamadour pour la France, et vers l'étranger comme vers le tombeau de l'apôtre Pierre à Rome, vers le tombeau de l'apôtre Jacques à Compostelle ou vers les reliques des rois mages à Cologne. Ces pèlerinages pourront aussi avoir pour destination Jérusalem, la Terre Sainte, ce qui se répandra entre le XI^e et XIII^e siècle avec les croisades. La bénédiction donnée au départ des pèlerins souligne cette démarche pénitentielle en demandant que par cette démarche ils reçoivent l'absolution de leurs péchés : « Dieu tout-puissant et éternel, auteur et rédempteur du genre humain, tu as commandé à ton serviteur Abraham de quitter la terre où il était né pour venir dans la terre de la promesse que tu avais promis de lui donner, et tu as fait venir avec force prodige le peuple d'Israël dans le désert pour t'adorer ; garde de tous les dangers ceux qui se mettent en route vers les demeures des bienheureux Pierre et Paul pour t'y adorer, absous-les des liens de leurs péchés ; et toi qui es la voie véritable pour ceux qui ont foi en toi, dispose bien leur voyage pour qu'au milieu de toutes les perturbations de ce monde il soient protégés par ton secours. Envoie-leur, Seigneur ton ange que tu avais donné comme compagnon à ton serviteur Tobie, afin que partout où ils passeront il soit leur défenseur contre les embûches de tous les ennemis visibles et invisibles, en sorte qu'ils puissent nous revenir sains et saufs. Par notre seigneur Jésus-Christ » (Bède le Vénérable, *Commentaire de la lettre de s. Jacques*).

Il faut également noter quelques caractéristiques de cette période médiévale. La théologie scolastique, notamment celle de s. Thomas d'Aquin, présente le septénaire sacramentel en mettant les sacrements en correspondance avec la vie humaine. Ainsi la Pénitence est comprise comme un sacrement de guérison de l'âme, par analogie avec l'intervention du médecin pour le corps. Ainsi on accentue l'aspect individuel de la démarche pénitentielle. La dimension communautaire, ecclésiale, passe à l'arrière-plan.

De plus, en 1215, le IV^{ème} concile du Latran décide que la confession à son curé propre devient une obligation à accomplir au moins une fois l'an. On parle de « faire ses pâques ». Cela contribue aussi à accentuer l'aspect individuel de la démarche.

Mais l'aspect communautaire ne disparaît pas complètement. L'année 1300 voit l'institution de l'Année Sainte par le pape Boniface VIII. Cette pratique de l'Année Sainte se réfère aux jubilés juifs évoqués dans l'Ancien Testament (Lv 25, 8-55). Cette année au cours de laquelle Dieu remet toutes les fautes, doit en principe revenir tous les cinquante ans. L'année jubilaire est donc un temps de libération et de réconciliation où les chrétiens viennent présenter leur pauvreté à la miséricorde de Dieu et où ils peuvent bénéficier d'une indulgence plénière, qui remet à la fois leurs fautes et toutes les peines spirituelles et temporelles dues à leurs fautes.

« Nous décidons que ceux qui voudront profiter de cette indulgence que nous concédons, s'ils sont romains, devront visiter ses basiliques pendant au moins 30 jours, continue ou non, au moins une fois par jour ; s'ils sont pèlerins ou étrangers, qu'ils visitent ces mêmes basiliques pendant 15 jours. Chacun acquerra d'autant plus de mérite, et obtiendra avec plus de fruits cette indulgence, qu'il aura visité ces basiliques plus souvent et avec plus de dévotion. » (Bulle d'indiction de Boniface VIII, 1300).

Ce temps du Moyen Âge a donné à l'Eglise des formes extraordinaires de pénitence, mais toujours avec pour objectif de rapprocher le pénitent de l'amour du Seigneur.

V. Du IV^{ème} concile du Latran (1215) au concile de Trente (1545-1563)

Le concile de Latran IV (1215) et le concile de Trente (1545-1563) ont légiféré sur la pénitence. C'est au début du XIII^e siècle que sont apparus les ordres mendiants et leurs tiers-ordres : franciscains (1210) et dominicains (1216). Ces ordres mendiants ont une exigence quant à la participation de leurs membres à l'eucharistie et au sacrement du pardon. Avec le développement très rapide de ces ordres et de leurs tiers-ordres, la confession individuelle se développe rapidement.

Le concile Latran IV convoqué à Rome par le pape Innocent III légifère sur la confession individuelle et annuelle (canon 21) : « Tout fidèle de l'un et l'autre sexe, quand il aura atteint l'âge de discrétion, devra confesser ses péchés au moins une fois par an à son propre prêtre, et s'efforcer d'accomplir selon ses forces la pénitence qui lui aurait été imposée, et recevoir avec respect au moins à Pâques le sacrement de l'eucharistie, à moins que sur le conseil du propre prêtre et pour un motif raisonnable il estime devoir s'abstenir pour un temps de sa réception. [...] Si quelqu'un pour une juste raison voulait confesser ses péchés à un autre prêtre, il devrait d'abord demander et obtenir la permission à son propre prêtre, sans laquelle l'autre ne pourrait ni l'absoudre ni le lier. »

Le concile insiste donc plus sur la confession et l'aveu de la faute que sur la pénitence et la conversion. Ce concile insiste également sur le fait que le pénitent doit se confesser à son propre curé, celui qui a charge d'âmes dans le lieu où il est envoyé. Cette confession annuelle auprès de son prêtre permet également (dans le contexte des hérésies) aux chrétiens de manifester leur attachement à l'Eglise catholique.

Le concile insiste également sur le secret de confession et légifère dans ce même canon au sujet de la peine pour celui qui ne gardera pas ce secret : « Nous décidons que celui qui aura eu la présomption de révéler un péché, à lui découvert au tribunal de la pénitence, doit être non seulement déposé de la fonction sacerdotale, mais encore enfermé dans un sévère monastère pour y faire perpétuellement pénitence. »

Avec ce concile nous avons donc désormais la confession annuelle. Mais l'extension des ordres mendiants et de leur tiers ordre amplifiera la confession régulière. Avec chez certains ordres mendiants la confession hebdomadaire. Unique aux origines, la confession devient fréquente. Avec l'évolution du concile de Latran IV, l'accent est désormais mis sur la confession et l'absolution et non plus sur la pénitence et la conversion comme précédemment. Le ministre est avant tout un confesseur qui a pour première mission d'écouter l'aveu des péchés.

La période troublée des XIV^{ème} et XV^{ème} siècles (cf. le grand schisme et ses conséquences) voit monter diverses revendications dans le sens d'une réforme générale de l'Eglise, « *in capite et in membris ejus* » (dans sa tête et dans ses membres). Le trafic des indulgences et la possibilité d'acheter le pardon de Dieu scandalisent plus d'un chrétien, bien avant que Luther en fasse le motif principal de son combat contre la « Babylone romaine ». De fait, la réforme luthérienne et les autres courants réformateurs (Calvin, Wycleff, etc.) ont éliminé la confession du domaine sacramentel : les réformés confessent leurs fautes devant la communauté chrétienne, et ils implorent le pardon de Dieu directement dans un acte de foi en la Rédemption opérée par le Christ. « *Sola fides* » : ils ne veulent pas avoir à passer par le « ministère » d'un homme qui est tout aussi pécheur que les autres !

VI. *Le concile de Trente et ses lendemains (du XVI^{ème} au XVIII^{ème} siècles)*

Le concile de Trente (1545-1563) a lieu durant un temps marqué par les réformes : réformes protestantes et contre-réforme catholique. Durant le XVI^{ème} siècle naissent de nouveaux ordres religieux comme les jésuites ou les carmes réformés. Au sujet de la confession, le concile de Trente a conservé la discipline instaurée par le concile de Latran IV, et en a fait une codification et une justification théologique. À cette époque, la confession avait quasiment disparu dans certaines régions et ce sacrement avait été complètement rejeté par les réformateurs. Selon Luther ce sacrement était un sacrement de l'Eglise et non du Christ.

Dans ce contexte très troublé, le concile insiste sur trois points :

- la nécessité de la confession annuelle des péchés graves pour tout chrétien,
- la nécessité pour le pénitent de présenter ses fautes au confesseur à qui il appartient d'absoudre ou pas
- la justification théologique : cette règle n'est pas uniquement ecclésiale mais de droit divin.

Doctrine du Concile de Trente sur la confession : « L'Eglise universelle a toujours compris que l'entière confession des péchés avait été instituée par le Seigneur, et que de droit divin avait été nécessaire pour tous ceux qui sont tombés après le baptême. Alors qu'il allait monter de la terre au ciel, notre Seigneur Jésus-Christ a laissé les prêtres pour tenir sa place en tant que président et juges auxquels seraient déférées toutes les fautes mortelles dans lesquelles tomberaient les chrétiens, afin que, en vertu du pouvoir des clés, il prononce la sentence qui remet ou retient les péchés [...] Il est en effet évident que les prêtres ne pourraient exercer ce jugement si la cause ne leur était pas connue, et qu'il ne pourrait agir équitablement dans l'injonction des peines si les pénitents déclaraient leurs péchés d'une manière générale, et non pas plutôt en les spécifiant et en les précisant. Il ressort de cela que doivent être énumérés par les pénitents, dans la confession, tous les péchés mortels dont ils ont conscience à la suite d'un sérieux examen de conscience... » (session XIV, chap. 5

Dans la continuité de ce concile, l'Eglise se donne un moyen de mettre en œuvre cette doctrine avec le *Catéchisme romain*, donné à Rome par le pape Pie V en 1566, traduit rapidement dans diverses langues dont le français en 1567 :

« La forme de ce sacrement, ce sont les paroles « je t'absous », ce qui ressort de S. Matthieu (18, 18) : tout ce que vous aurez absous sur terre sera absous aussi dans le ciel, et de l'enseignement de Jésus que nous ont transmis des apôtres. Et puisque les sacrements opèrent réellement ce que les paroles expriment, les paroles « je t'absous » montrent qu'en ce sacrement est réellement opérée la rémission des péchés. La forme est tout à fait significative, car les péchés sont justement des liens qui retiennent l'âme, et dont elle est absoute ou déliée par le sacrement. Notons que le prêtre prononce en toute vérité cette forme (ou formule) même sur le pénitent qui, mû par une contrition parfaite, accompagnée du désir de se confesser, a déjà obtenu de Dieu le pardon de ses péchés. À la forme sacramentelle s'ajoutent diverses prières, qui ne sont nécessaires ni à l'essence de la forme ni à celle du sacrement, mais qui sont destinées à éloigner tout ce qui pourrait faire obstacle à la force et l'efficacité du sacrement, en raison de quelques manques chez le sujet qui le reçoit. » (Doctrine du concile de Trente sur la confession, Session XIV, chap. 5. 92 ; Catéchisme romain de 1566, n° 245). Autre fruit de ce concile : en 1614, le pape Paul V publie le *Rituel romain* dont la formule d'absolution sera utilisée en Occident jusqu'en 1974 :

« Que le Dieu tout-puissant aie pitié de toi et, ayant remis tes péchés, qu'il te conduise à la vie éternelle. R/ Amen. » Ensuite, en élevant la main droite vers le pénitent, il dit : « Que le Dieu tout-puissant et miséricordieux t'accorde l'indulgence, l'absolution et la rémission de tes péchés. R/ Amen. Que notre seigneur Jésus-Christ t'absolve ; et moi, par son autorité je t'absous de tout lien d'excommunication et d'interdit, pour autant que je peux et que tu en as besoin. Ensuite, je t'absous de tes péchés, au nom du Père et du Fils et du Saint-Esprit. R/ Amen. Que la Passion de notre Seigneur Jésus-Christ, les mérites de la bienheureuse Vierge Marie et de tous les saints, tout ce que tu feras de bien et supporteras de mal, obtiennent la rémission des péchés, l'augmentation de la grâce et la récompense de la vie éternelle. R/ Amen. »

Dans cette formule d'absolution, nous sentons bien l'enseignement théologique donné par le concile de Trente insistant sur le fait que le pardon est donné par Dieu et que le prêtre agit par l'autorité du Christ qui lui est transmise par la succession apostolique. Contre les Réformateurs, l'accent est mis sur le pardon de Dieu donné réellement dans le sacrement.

Un concile tenu à Milan en 1565 décide qu'une plaque percée de trous devait séparer le confesseur de la pénitente (mais pas pour les pénitents) c'est le début du confessionnal. En 1576 un autre concile à Milan impose que dans chaque église il y ait un confessionnal par confesseur afin de laisser libre le pénitent de choisir son confesseur. C'est en 1585 à Aix-en-Provence et en 1590 à Toulouse que des conciles régionaux vont importer le confessionnal en France. Saint François de Sales dans son *Introduction à la vie dévote*, donne aussi des conseils pour vivre ce sacrement et pour bien formuler son péché de façon à ne pas tomber dans des banalités et de ne pas vivre ce sacrement dans la routine :

« Plusieurs se confessent par coutume des péchés véniels, et comme par manière d'agencement, sans penser nullement à son corrigé, en demeurant toute leur vie chargée, par ce moyen perdent beaucoup de biens et de profit spirituel [...] Ne faites pas seulement ces accusations superficielles vécues plusieurs fronts par routine : je n'ai pas aimé Dieu tant que je devais ; je n'ai pas chéri le prochain comme je devais [...]. Tous les saints du paradis et tous les hommes de la terre pourraient dire la même chose s'ils se confessaient [...]. Regardez donc quel sujet particulier vous avez de faire ces accusations-là. Par exemple, vous vous accusez de n'avoir pas chéri le prochain comme vous deviez : c'est peut-être parce qu'ayant vu quelques pauvres forts nécessiteux, lequel vous pouviez secourir et consoler, vous n'en avez eu nul soin. Eh bien ! Accusez-vous de cette particularité et dites : ayant vu un pauvre nécessiteux, je ne l'ai pas secouru comme je pouvais, par négligence ou par dureté de cœur ou par mépris, selon que vous connaîtrez l'occasion de cette faute. »

S. François de Sales donne aussi des conseils sur le choix de son confesseur et sur le lien entre le confesseur et le pénitent :

« Votre confesseur doit être toujours un manche pour vous ; c'est-à-dire, quand vous l'aurez trouvé, ne le considérez pas comme un simple homme et ne vous confiez pas en lui niant son savoir humain, mais en Dieu, lequel vous favorisera et vous parlera par l'entremise de cet homme, mettant dedans le cœur et dedans la bouche de celui-ci ce qui sera requis pour votre bonheur ; si que vous le devez écouter comme un ange qui descend du ciel pour vous y mener [...] Bref, cette amitié doit être forte et donc toute Sainte, toute sacrée, toute divine et toute spirituelle. Pour cela, choisissez-en un entre mille, dit Thérèse d'Avila, et moi je dis entre dix mille, car il s'en trouve moins qu'on ne saurait dire qui soit capable de cet office. Il le faut plein de charité, de science et de prudence : si l'une de ces trois parties du manque, il y a du danger. »

Autre fruit du concile de Trente avec la création des séminaires : la formation pour les confesseurs. Car, comme le dit s. François de Sales, tout prêtre n'est pas « capable de cet office ». Avec cette formation arriveront également de nombreux manuels pour les confesseurs. S. Charles Borromée, en 1572, publiera en italien des *Avertissements aux confesseurs*, adoptés en France et publiés en 1657 sous le nom de : *Instructions aux confesseurs*, distribuées à l'ensemble des prêtres de paroisses. François de Sales et Alphonse de Liguori, publient également des manuels pour les confesseurs qui seront utilisés jusqu'en 1940.

Le concile de Trente a insisté également sur le lien entre confession et eucharistie, notamment en invitant les fidèles à vivre le sacrement du pardon avant de communier au corps du Christ. « Le curé avertira souvent le peuple avec quelle préparation, quelle religion et quelle piété, et dans quelle tenue modeste, il doit s'approcher d'un Sacrement si divin ; ayant fait tôt préalable la confession sacramentelle, tous, à jeun au moins depuis minuit, adoreront

humblement le Sacrement en fléchissant les deux genoux, et le recevront avec respect, autant que possible les hommes étant séparés des femmes » (*Rituel romain*, titre IV, 1614).

Durant ces 19 siècles, allant du Nouveau Testament (origine du sacrement) à la veille du deuxième concile œcuménique du Vatican, le sacrement du pardon a fortement évolué. Que ce soit dans son appellation : sacrement du « pardon », de la « pénitence » ou de la « confession » ou bien dans sa perception par les fidèles. Que ce soit par le pardon des péchés, par le désir de communion ecclésiale, par la pénitence ou l'aveu du péché, l'expérience de la miséricorde de Dieu était difficilement perceptible. C'est à partir du Concile Vatican II que les baptisés vont découvrir cette expérience de la miséricorde de Dieu au travers du sacrement du pardon.

Deuxième partie :

Le sacrement du pardon depuis le concile Vatican II

« Ceux qui s'approchent du sacrement de Pénitence y reçoivent de la miséricorde de Dieu le pardon de l'offense qu'ils lui ont faite et du même coup sont réconciliés avec l'Eglise que leur péché a blessée et qui, par la charité, l'exemple, les prières, travaillent à leur conversion. »

I. *Le sacrement du pardon au concile Vatican II*

Le concile Vatican II (1962-1965) situe le sacrement de Pénitence parmi les sacrements du Salut (baptême et eucharistie). Il souligne également que la réconciliation par le sacrement de Pénitence se fait avec Dieu mais aussi avec l'Eglise qui se trouve également blessée par le péché de l'Homme. Le concile insiste sur le rapprochement nécessaire entre l'homme et Dieu quand l'homme reconnaît sa faute et accueille l'Amour de Dieu qui lui est donné. « C'est l'assemblée eucharistique qui est le centre de la communauté chrétienne présidée par le prêtre. Les prêtres apprennent donc aux chrétiens à offrir la victime divine à Dieu le Père dans le sacrifice de la messe, et à faire avec elle l'offrande de leur vie ; dans l'esprit du Christ Pasteur, il les éduque à soumettre leur péché à l'Eglise avec un cœur contrit dans le sacrement de pénitence, pour se convertir de plus en plus au Seigneur, se souvenant de ses paroles : « repentez-vous, car le Royaume des Cieux est tout proche. » C'est sur ce point de la conversion personnelle que le concile insiste au sujet du sacrement de Pénitence, invitant à une réforme du rituel : « Les rites et les formules de la pénitence seront révisés de façon à exprimer plus clairement la nature et l'effet du sacrement ». Concile Œcuménique Vatican II, constitution dogmatique sur l'Eglise *Lumen Gentium*, n°11 ; Concile Œcuménique Vatican II, Décret. *Presbyterorum ordinis*, n°5 ; Concile Œcuménique Vatican II, constitution sur la sainte liturgie *Sacrosanctum Concilium*, n°72.

II. *Le nouveau Rituel de la Pénitence, fruit du concile Vatican II*

A la demande des pères conciliaires, un nouveau rituel de la pénitence doit être rédigé. Dès la fin du concile en 1966, un groupe de travail se met en place pour élaborer ce rituel. En 1969 les résultats de ce groupe de travail ne semblent pas satisfaisants d'un point de vue pastoral. Finalement en 1972 la congrégation pour la doctrine de la foi publie des Normes pastorales pour l'administration de l'absolution sacramentelle générale donnant de nouvelles perspectives et permettant la constitution d'un nouveau groupe de travail ayant pour base ce document. En mars 1974 est publié en latin le nouvel *Ordo paenitentiae*. La version française de ce rituel est publiée en 1978 sous le nom de *Célébrer la pénitence et la réconciliation : nouveau rituel*. Ce nouveau rituel francophone contient trois parties auxquelles sont adjointes des annexes.

La première partie intitulée « vivre et célébrer la réconciliation » reprend les orientations doctrinales et pastorales. La seconde partie intitulée « réconciliation d'un pénitent » est le rituel pour vivre de façon individuelle le sacrement. La troisième partie intitulée « réconciliation de plusieurs pénitents » propose deux types de célébrations : une célébration communautaire avec confession et absolution individuelles et une célébration communautaire avec confession et absolution collectives. Enfin, à la fin de ce rituel, nous trouvons des annexes avec notamment un choix de lectures, des éléments pour la prière communautaire de confession, l'absolution des censures, et la dispense d'une irrégularité.

III. Orientations doctrinales et pastorales

Ces orientations doctrinales pastorales situées au début de ce rituel sont d'une richesse au point de vue théologique et pastoral présentant le sacrement du pardon. Le sacrement est présenté comme une initiative de Dieu : « Au cœur des efforts de rectitude morale, d'engagement, de réconciliation humaine, le sacrement vient manifester que l'initiative de la conversion et de la réconciliation vient de Dieu et non pas de l'homme. » Le sacrement est également le lieu où le pénitent et le ministre goûtent ensemble à la miséricorde de Dieu : « pénitent et ministre confessent ensemble l'amour de Dieu à l'œuvre en ceux qui reviennent à lui. » Le nouveau rituel invite à « « confesser » l'amour de Dieu en même temps que notre péché. Cette confession ne saurait se réduire à la seule accusation des péchés. Selon la tradition la plus ancienne de l'Eglise, cet acte intègre dans une même démarche confession de foi, confession des péchés et action de grâces. » Ces orientations invitent également, lors du sacrement mais aussi dans sa préparation, à se mettre à l'écoute de la parole de Dieu : « en écoutant la parole qui proclame la miséricorde de Dieu, [ils] sont conduits à confronter leur vie à cette parole et à découvrir les appels de l'Évangile. » « En effet, la parole de Dieu éclaire le croyant pour lui faire discerner ses péchés, l'inviter à la conversion et à la confiance en la miséricorde divine. » Ces orientations disent également combien la miséricorde de Dieu agit dans ce sacrement : « La formule d'absolution indique que la réconciliation du pénitent provient de la miséricorde de Dieu ; elle montre le lien entre la réconciliation du pécheur et le mystère pascal du Christ ; elle met en relief le rôle de l'Esprit Saint dans la rémission des péchés ; elle met en lumière l'aspect ecclésial du sacrement, du fait que la réconciliation avec Dieu est demandée et accordée par le ministère de l'Eglise. » Le rôle du ministre Le nouveau rituel présente le rôle du ministre. Le prêtre, ministre du sacrement, goûte avec le pénitent à la miséricorde de Dieu. Son rôle dans le sacrement est dans un premier temps de faire découvrir cette miséricorde au pénitent. « Le prêtre, pour sa part, en accueillant le pénitent et en l'amenant à la lumière, lui révèle l'amour du père. En même temps, il est, pour son frère, visage du Christ venu pour les pécheurs. Il se souviendra toujours que ce ministère lui a été confié par le Christ, qui est présent par sa puissance dans le sacrement. C'est à titre de ministre du Christ qu'il connaît les secrets de conscience de ces frères. Il est donc tenu, de par sa fonction, à garder inviolablement le secret sacramentel. » Le prêtre n'est donc plus uniquement et avant tout un confesseur, mais un ministre de la miséricorde.

IV. Sacrement et Miséricorde de Dieu

On le voit, la miséricorde de Dieu est bien présente dans le sacrement et le nouveau rituel le souligne bien. Cette miséricorde est dite explicitement dans la formule d'absolution : « Que Dieu notre Père vous montre sa miséricorde... » Le sacrement du pardon permet d'obtenir la miséricorde de Dieu comme le dit l'une des prières dialoguées : « Dieu tout-puissant et miséricordieux, tu nous as rassemblés au nom de ton fils pour que nous puissions obtenir miséricorde et trouver ton aide en temps voulu. » Et le rituel va jusqu'à nommer dans l'une des oraisons proposées ce sacrement comme sacrement de la miséricorde de Dieu : « Seigneur notre Dieu, ton amour est plus fort que nos offenses et tu accueilles celui qui s'efforce de revenir à toi ; regarde-nous avec bonté, nous reconnaissons que nous avons péché contre toi ; donne-nous de célébrer le sacrement de ta miséricorde et de changer notre vie, pour connaître avec toi la joie qui ne passe pas. Par le Christ notre seigneur. » Cette miséricorde de Dieu est si grande qu'elle pardonne tous les péchés de celui qui revient vers le Père pour demander cette miséricorde : « Dans son infinie miséricorde, il ne tient plus compte des péchés de celui qui

revient et il pardonne les fautes passées ; qu'il exauce aujourd'hui ceux qui reconnaissent de tout cœur leurs péchés et en demandent pardon. » La réconciliation et la pénitence dans la mission de l'Eglise d'aujourd'hui 1983-1984 fut pour l'Eglise une année Sainte voulue par le pape Jean-Paul II comme « une année de la rédemption et de la miséricorde. » Cette Année Sainte fut placée en relation avec la sixième Assemblée générale du Synode des évêques qui a eu lieu à Rome en octobre 1983 (au cœur de cette année Sainte) ayant pour thème la pénitence et la réconciliation. « Grâce à l'année Sainte la réflexion des évêques sera portée par la démarche de tout le peuple de Dieu. La réconciliation vient du cœur de Dieu. Elle est l'œuvre de l'unique rédempteur. Son Eglise en est le signe et l'instrument dans le monde. » Suite à ce synode des évêques, le pape Jean-Paul II a publié une exhortation apostolique post-synodale *Reconciliatio et paenitentia* le 2 décembre 1984. « Parler de réconciliation et de pénitence, pour les hommes et les femmes de notre temps, c'est inviter à retrouver, traduites dans leur langage, les paroles mêmes par lesquelles notre Sauveur et Maître Jésus-Christ a voulu inaugurer sa prédication : « convertissez-vous et croyez à l'Évangile » (Mc 1,15), c'est-à-dire : accueillez la joyeuse nouvelle de l'amour, de votre adoption comme fils de Dieu, et donc de la fraternité. » Ce synode a eu lieu dans un contexte où l'Eglise était marquée par la diminution de la fréquentation du sacrement du pardon par les fidèles. À l'issue de ce synode, les pères synodaux ont remis au Saint-Père une liste de soixante-trois Propositions.

Avec ces *Propositions*, ainsi qu'avec le fruit des échanges de l'assemblée synodale, le pape Jean-Paul II a rédigé l'exhortation apostolique post-synodale *Reconciliatio et paenitentia*. Cette exhortation est composée de trois parties. La première partie intitulée : « Conversion et réconciliation : tâches et engagements de l'Eglise » reprend les sources de la réconciliation comme initiative de Dieu et ministère de l'Eglise. La seconde partie intitulée : « l'amour plus grand que le péché » traite de la question du péché. Enfin la troisième partie intitulée : « la pastorale de la pénitence et de la réconciliation » parle de la promotion de la pénitence et de la réconciliation dans la vie de l'Eglise. Cette exhortation apostolique est un encouragement pour tous les baptisés à vivre du sacrement du pardon mais aussi un encouragement à tous les pasteurs afin de proposer et d'accompagner les fidèles à vivre de ce sacrement. Le pape rappelle que : « pour un chrétien le sacrement de pénitence est la voie ordinaire pour obtenir le pardon et la rémission des péchés graves commis après le baptême. » Il rappelle également que : « tribunal de miséricorde ou lieu de guérison spirituelle, sous les deux aspects en même temps, le sacrement exige une connaissance de la vie intime du pécheur, pour pouvoir le juger et l'absoudre, pour le soigner et le guérir. » D'où l'intérêt de la confession individuelle. Le pape souligne aussi que : « l'acte essentiel de la Pénitence, de la part du pénitent, est la contrition, à savoir un rejet net et ferme du péché commis, en même temps que la résolution de ne plus le commettre à cause de l'amour que l'on a pour Dieu et qui renaît avec le repentir. » Dans la continuité du sacrement, le pape redit que : « la formule sacramentelle : « Je te pardonne... », et l'imposition de la main suivie du signe de la croix tracée sur le pénitent, manifestent qu'en cet instant le pécheur contrit et converti entre en contact avec la puissance et la miséricorde de Dieu. » Enfin au sujet de la satisfaction donnée à la suite du sacrement, le pape redit qu'ils « sont le signe de l'engagement personnel que le chrétien a pris devant Dieu, dans le sacrement, de commencer une existence nouvelle... »

Au sujet des ministres de ce sacrement le pape les invite à vivre eux-mêmes de ce sacrement afin de pouvoir au mieux le donner : « pour être un bon ministre, un ministre efficace de la Pénitence, le prêtre a besoin de recourir à la source de grâce et de sainteté présente dans ce sacrement. » Le pape poursuit cette exhortation en donnant des conseils pratiques et des

directives pour proposer aux communautés chrétiennes le sacrement du pardon. « Je confie au Père, riche en miséricorde, je confie au Fils de Dieu, devenu homme pour être notre Rédempteur et Réconciliateur, je confie à l'Esprit Saint, source de dignité et de paix, mon appel paternel et pastoral, à la pénitence et à la réconciliation. »

V. Lettre *Misericordia Dei*

Le 7 avril 2002, jour de la fête de la divine miséricorde, le pape Jean-Paul II a publié une lettre apostolique en forme de « motu proprio » intitulé *Misericordia Dei*. Ce motu proprio a pour objectif d'« encourager mes Frères Evêques (et, à travers eux, tous les prêtres) et, dans le même temps, leur adresser une forte invitation à donner sans tarder une nouvelle impulsion au sacrement de la Réconciliation, entendu aussi comme une exigence d'authentique charité et de vraie justice pastorale, leur rappelant que tout fidèle, avec les dispositions intérieures nécessaires, a le droit de recevoir personnellement la grâce sacramentelle. » Ce motu proprio rappelle avec insistance l'exigence que doivent avoir les prêtres pour se rendre disponibles afin d'offrir le sacrement aux fidèles qui le désirent. Ce motu proprio rappelle également que : « La confession individuelle et intégrale avec l'absolution constitue l'unique mode ordinaire par lequel un fidèle conscient d'un péché grave est réconcilié avec Dieu et avec l'Eglise. » L'un des objectifs de ce motu proprio est de rappeler aux évêques et aux prêtres qu'ils doivent inciter partout « les fidèles à puiser abondamment aux sources de la miséricorde divine, toujours jaillissante dans le sacrement de la Réconciliation. »

VI. Le prêtre ministre de la miséricorde divine

Le 9 mars 2011, la Congrégation pour le clergé publie un document appelé : *le prêtre ministre de la miséricorde divine, éléments pour aider les confesseurs et les directeurs spirituels*. « Chaque prêtre est ensuite appelé à administrer la miséricorde divine dans le sacrement de la Pénitence, à travers lequel il remet les péchés au nom du Christ et aide le pénitent à parcourir la voie exigeante de la sainteté avec une conscience droite et informée. Pour pouvoir accomplir ce ministère indispensable, chaque prêtre doit nourrir sa propre vie spirituelle et suivre une mise à jour théologique et pastorale permanente » (Benoît XVI). C'est dans cette lumière que sont offerts les éléments suivants aux prêtres, en leur qualité de ministres de la miséricorde divine. » Ce document rappelle que le sacrement du Pardon est une « célébration joyeuse de l'amour de Dieu qui se donne lui-même, en détruisant notre péché lorsque nous le reconnaissons humblement. » Il rappelle également que c'est en recevant le pardon de Dieu de façon personnelle que chacun peut à son tour pardonner à son frère et se réconcilier avec lui. À la suite des différents documents de l'Eglise qui ont invité les pasteurs à placer au cœur de leur pastorale la réconciliation, la Congrégation pour le clergé relance cet appel en disant que : « La fécondité apostolique jaillit de la miséricorde de Dieu. » Les différents noms donnés à ce sacrement en disent bien la richesse. Chaque nom lui donne une porte d'entrée différente. « Il s'appelle sacrement de la « pénitence » puisque « il consacre une démarche personnelle et ecclésiale de conversion, de repentir et de satisfaction ». Il s'appelle aussi sacrement de la « confession » « puisque l'accusation, la confession des péchés devant le prêtre est un élément essentiel de ce sacrement. En un sens profond il est aussi une « confession », reconnaissance et louange de la sainteté de Dieu et de sa miséricorde envers l'homme pécheur ». Et il s'appelle sacrement du « pardon » « puisque par l'absolution sacramentelle du prêtre, Dieu accorde au pénitent « le pardon et la paix » », et de la « réconciliation » parce que « il offre au pécheur l'amour de Dieu qui réconcilie » (Le prêtre ministre de la miséricorde divine,

éléments pour aider les confesseurs et les directeurs spirituels, 2011). Ce dernier document donné par l'Eglise au sujet du sacrement du Pardon est dans la continuité des documents précédents. Reprenant l'appel du pape Jean-Paul II aux prêtres en 1986 : « Soyez-en toujours convaincus, chers frères prêtres : ce ministère de la miséricorde est un des plus beaux et des plus consolants. Il vous permet d'éclairer les consciences, de leur pardonner et de leur redonner vigueur au nom du Seigneur Jésus, d'être pour elles des médecins et des conseillers spirituels ; il reste l'irremplaçable manifestation et le test du sacerdoce ministériel. »

VII. Avec le pape François : « le nom de Dieu est miséricorde »

A écrire...

Conclusion

Au terme de ce développement, nous voyons que le sacrement du Pardon est également sacrement de la Miséricorde de Dieu, c'est-à-dire le signe sensible et efficace de la miséricorde de Dieu.

Tout au long de l'histoire de l'Eglise ce sacrement a évolué. Il a toujours été dans le prolongement du baptême le pardon de Dieu offert pour les péchés, mais les portes d'entrée ont été très différentes, et donc la vision de ce sacrement a également évolué.

Depuis le concile Vatican II, avec les textes conciliaires mais aussi et surtout avec le nouveau Rituel, l'accent est mis sur la miséricorde de Dieu se manifestant dans la vie du baptisé. En vivant de ce sacrement, le baptisé est invité à confesser l'Amour de Dieu dans sa vie qui lui permet alors de voir les zones d'ombres où il n'a pas été fidèle, où il s'est séparé de cet Amour donné gratuitement par Dieu le Père à ses enfants.

Le ministère du prêtre a également évolué, il est passé de celui qui donne des pénitences, au confesseur jusqu'à aujourd'hui devenir serviteur de la miséricorde de Dieu dans le sacrement du pardon. Le prêtre comme unique ministre de ce sacrement est donc le témoin privilégié de cette miséricorde divine se manifestant dans la vie des baptisés. Par son ordination et le ministère reçu, il doit sans cesse inviter les baptisés à prendre conscience de l'œuvre de la miséricorde de Dieu dans leur vie. Il doit se rendre disponible pour accompagner le peuple de Dieu qui lui est confié dans cette découverte de la miséricorde. Le prêtre doit : « revenir au confessionnal, comme lieu dans lequel célébrer le Sacrement de la Réconciliation, mais aussi comme lieu où « habiter » plus souvent, pour que le fidèle puisse trouver miséricorde, conseil et réconfort, se sentir aimé et compris de Dieu et ressentir la présence de la Miséricorde divine, à côté de la présence réelle de l'Eucharistie » Le prêtre est donc : « ministre, c'est-à-dire serviteur et administrateur avisé de la divine miséricorde. »
